

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 5 février 2010

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-2-2-3

**Service consulté**

**PROLONGATION DE DELAIS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS**

Résumé : *Il est proposé de prolonger le délai de validité de deux subventions en faveur de la commune de VALDIEU-LUTRAN et de l'Association Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace (PEP).*

1. Subvention en faveur de la commune de VALDIEU-LUTRAN

Le règlement financier actuellement en vigueur au sein du Département prévoit que la durée de validité des subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € est de 2 ans à compter de leur notification.

Par ailleurs, selon la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, sont prescrites au profit du Département toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Le Département peut toutefois renoncer à opposer la prescription découlant de cette loi.

Lors de la Commission Permanente du 4 novembre 2005, une subvention de 7 620 € a été attribuée à la commune de VALDIEU-LUTRAN pour la création d'un sentier pédagogique en zone humide.

Les pièces justificatives relatives à ce projet ont été transmises en octobre 2009 au Département, permettant le paiement d'un montant de 2 867 €.

Il vous est proposé de prolonger la durée de validité jusqu'au 30 juin 2010 et de lever la déchéance quadriennale relative à cette subvention afin d'en autoriser le versement.

2. Subvention en faveur de la PEP pour le projet de rénovation du centre de vacances de La Renardière

Une subvention de 75 000 € a été accordée à l'Association Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace (PEP) pour la rénovation du centre de vacances « La Renardière » à AUBURE lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2006.

Une convention entre le Département et la PEP afférente à cette subvention, d'une durée de validité de 3 ans, a été signée le 26 janvier 2007.

La PEP a informé le Département qu'elle ne sera pas en mesure de réaliser les travaux prévus dans le délai imparti, compte tenu d'un manque de fonds propres durant les exercices 2007 et 2008. Une tranche importante de travaux sera ainsi réalisée entre octobre 2009 et février 2010 ; une deuxième tranche est prévue pour l'automne - hiver 2010/2011, voire 2011/2012. Aussi, l'association sollicite le prolongement de la durée de validité de la subvention jusqu'au 26 janvier 2012.

En conclusion, il vous est proposé de prolonger la durée de validité de l'aide jusqu'au 26 janvier 2012 et de faire un avenant à la convention de financement passée entre le Département et la PEP en date du 26 janvier 2007.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prolonger la durée de validité jusqu'au 30 juin 2010 et de lever la déchéance quadriennale pour la subvention accordée à la commune de VALDIEU-LUTRAN lors de la Commission Permanente du 4 novembre 2005 pour la création d'un sentier pédagogique en zone humide ;
- de prolonger jusqu'au 26 janvier 2012 la durée de validité de l'aide attribuée à l'Association Régionale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2006, d'approuver l'avenant à la convention y afférent et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**Avenant N° 1 à la convention du 26 janvier 2007  
relative à la subvention d'investissement  
accordée par le Département du Haut-Rhin  
à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Haut-Rhin  
(PEP 68)  
pour la réalisation des travaux de rénovation du Centre Permanent Environnement et  
Patrimoine « La Renardière » à Aubure.**

VU la délibération n° 02/126-06 de la Commission Permanente du 8 décembre 2006,

VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Haut-Rhin du 26 janvier 2007,

VU la délibération n° ..... de la Commission Permanente du 5 février 2010,

Entre,

le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 5 février 2010,

ci-après désigné « Le Département »

et

l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Haut-Rhin sise 8, rue Blaise Pascal à COLMAR, représenté par M. Fernand VANOBBERGHEN, son Président,

ci-après désignée « PEP 68 »,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de versement de la subvention de 75 000 € à la PEP 68 pour son projet de rénovation du centre de vacances de La Renardière.

**Article 1er :**

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

L'aide est valide jusqu'au 26 janvier 2012.

Fait en 2 exemplaires  
à Colmar, le.....

Le Président du Conseil Général

Le Président de l'association PEP

Charles BUTTNER

Fernand VANOBBERGHEN